



ARRÊTÉ N° 2024_0040

Objet : TOURS - AMENAGEMENT DE LA RUE DE SUEDE- DEFINITION DES MODALITES ET DU BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE REALISEE

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'élection en date du 17 mars 2023 de Monsieur Frédéric AUGIS en qualité de Président de la Métropole,

Vu la délibération du 17 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil métropolitain au Président et au Bureau,

Vu le projet d'aménagement de la rue de Suède sur la commune de Tours,

Vu l'arrêté n°2024/09 en date du 20 février 2024 portant définition des objectifs et des modalités de la concertation publique relative à ce projet,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : RAPPEL DES OBJECTIFS DU PROJET

Dans le cadre de sa politique globale d'aménagement de l'espace public et du développement des mobilités douces, Tours Métropole Val de Loire a défini un programme et un projet afin de requalifier la rue de Suède.

Ce projet répond aux objectifs suivants :

- Sécuriser la rue de Suède par des aménagements adaptés aux contraintes et usages du site (notamment poids lourds) et apaiser la circulation (modération de la vitesse) en favorisant les déplacements des piétons, des personnes à mobilités réduites et des cycles ;
- De ce fait, privilégier, selon les préconisations du référentiel du schéma directeur cyclable métropolitain approuvé, l'insertion d'une piste cyclable dans cette rue inscrite dans ce schéma (itinéraire n°5) ;
- Aménager et sécuriser les carrefours pour faciliter et sécuriser les traversées de chaussées ;
- Végétaliser les différents espaces par un aménagement pérenne induisant un minimum d'entretien en veillant à ce que le développement du système racinaire des végétaux n'impacte pas les cheminements prévus dans les aménagements futurs ;
- Tenir compte de la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens d'éclairage et de télécommunications encore existants effectués par Tours Métropole Val de Loire à l'extrémité ouest de la rue ;
- Favoriser l'infiltration d'eaux pluviales, et privilégier des aménagements de type « noues » chaque fois que possible ;
- Sécuriser les usages de cette rue et des carrefours par un éclairage efficient, fonctionnel et adapté ; veiller à la limitation des nuisances lumineuses ; prévoir une étude d'éclairement visant à conditionner le dimensionnement des installations d'éclairage public ;
- Tenir compte des différents projets connexes publics et privés recensés le long de la rue de Suède, en particulier celui de la renaturation de la Petite Gironde et de la prévention des débordements de ce ruisseau, porté par Tours Métropole Val de Loire et le syndicat mixte des Affluents Nord Val de Loire (ANVAL).

ARTICLE 2 : DEROULEMENT ET MODALITES DE LA CONCERTATION

La concertation s'est déroulée du 5 mars au 2 avril 2024, conformément aux stipulations de l'arrêté du 20 février 2024.

Il s'agissait d'ouvrir ce projet à la concertation préalable afin de présenter les enjeux et de concerter sur les orientations d'aménagement en partenariat avec les habitants, les différents acteurs économiques et usagers du secteur, les associations locales et autres personnes concernées.

A ce titre, les objectifs de cette concertation étaient :

- Donner l'accès à l'information conformément à la réglementation en vigueur ;
- Requérir l'avis des riverains et de l'ensemble des acteurs du secteur sur les perspectives ou esquisses d'aménagement présentées ;

- Faire évoluer les premières études du projet dans ses orientations ou sa conception par l'exposition des attentes, des idées et des points de vue afin de favoriser l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs.

Pour rappel, le périmètre de l'opération concernée par cette concertation concerne la totalité de la rue de Suède et ses abords, entre la route de Rouziers et l'avenue Gustave Eiffel.

Le maître d'ouvrage a mis en œuvre un important dispositif de communication (distribution de 4.500 flyers, informations sur le site internet du maître d'ouvrage ainsi que les réseaux sociaux institutionnels).

Les modalités de la concertation avec le public étaient les suivantes:

- Mise en ligne d'un dossier de présentation du projet sur le site de la Métropole Val de Loire ;
- Mise à disposition du public d'un dossier imprimé sur papier au siège de la Métropole ainsi qu'à la Mairie annexe de Saint Symphorien, 1 esplanade François Mitterrand 37000 TOURS, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Tenue de quatre permanences les mardi 12, lundi 18, vendredi 22 et mercredi 27 mars 2024 de 14h00 à 17h00 au 37ème parallèle (8 Allée Roger Lecotte, 37 100 Tours) ;
- Recueil des observations du public tout au long de la concertation sur registres mis à disposition sur les lieux de consultation, par courrier postal et par courrier électronique.

ARTICLE 3 : BILAN DE LA CONCERTATION

Les moyens mis en œuvre ont permis de recueillir 14 avis dont 1 sans lien avec le projet.

La concertation mise en œuvre, a permis de valider, auprès des habitants et des activités de la rue de Suède, les propositions relatives à la requalification de la rue de Suède.

Ce projet sera amélioré suite à cette concertation. Le Maître d'Ouvrage fera en sorte de :

- Créer des lieux de pauses avec du mobilier (bancs, par exemple) ;
- Faciliter l'accès à la piste cyclable bidirectionnelle depuis le côté opposé ;
- Adapter l'aménagement en fonction de la réglementation de la circulation définie par la commune de Tours ;
- Faire un travail particulier pour la mise en accessibilité de l'espace public ;
- Rechercher des emprises afin de faciliter les liaisons douces vers le Parc de la Cousinerie ;
- D'accompagner la réalisation du projet d'actions de communication à destination des publics concernés (usagers, habitants, commerces, activités, etc.).

ARTICLE 4 : AFFICHAGE ET NOTIFICATION

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Maire de Tours.

Il fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de Tours Métropole Val de Loire <https://www.tours-metropole.fr/>.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de Tours Métropole Val de Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des mesures de publicité, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 6 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le jeudi 18 juillet 2024

Le Président

Frédéric AUGIS